

Le 28 septembre 2020



## COMPTE-RENDU

### DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

#### **- Instruction des autorisations et actes d'occupation du sol – Résiliation de la convention conclue avec le service instructeur de la Communauté de communes des Portes de Sologne et nouvelle convention avec la commune de Lamotte-Beuvron**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune de Vouzon confie l'instruction de ses autorisations d'urbanisme à la communauté de communes des Portes de Sologne.

Il apparaît plus cohérent que l'instruction des dossiers d'urbanisme de la commune de Vouzon soit traitée au sein du même service que celui des communes membres de la communauté de communes Cœur de Sologne.

Or, la Commune de Lamotte-Beuvron a créé le Service Municipal d'Urbanisme de Lamotte-Beuvron (SMULaB) capable d'assurer l'instruction des dossiers d'urbanisme de la Commune de Vouzon.

Aussi, le Conseil Municipal décide de résilier la convention passée avec la communauté de communes des Portes de Sologne et de confier l'instruction des demandes d'autorisation relevant du droit des sols sur le territoire de la commune au Service Municipal d'Urbanisme de la commune de Lamotte-Beuvron à compter du 1er janvier 2021.

#### **- Droit à la formation des élus municipaux – Conditions d'exercice**

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les frais de formation comprennent les frais de déplacement, les frais de séjour (frais d'hébergement et de restauration), les frais d'enseignement et la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus.

Le Conseil Municipal approuve le principe de mise en place d'un plan de formation pluriannuel conçu comme un outil de développement individuel mais aussi collectif pour la réussite du projet de l'équipe municipale.

Celui-ci prendrait en compte dans un premier temps les besoins collectifs (statut de l' élu, fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances, conduite de projet, comment travailler avec les différents services et agents pour réaliser les projets, ...). Dans un deuxième temps, la formation serait davantage axée sur les besoins individuels (en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, ...) et l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, assurer son rôle d' élu, ...).

#### **- Questions diverses**

Néant